

## Cahier de doléances du Tiers État de Griesborn (Moselle)

Réclamations de la communauté de Grisborn<sup>1</sup>, subdélégation et bailliage de Bouzonville.

En conséquence de l'ordonnance à nous envoyée par M. le bailli d'épée du bailliage de Bouzonville le 7 présent mois de mars, la communauté du dit lieu,<sup>2</sup> en la manière ordinaire pour faire l'élection d'un député pour comparaître par-devant M. le lieutenant général au bailliage de Bouzonville avec le cahier de réclamations du dit lieu, à cet effet avons élu la personne de Jean Spies et lui avons remis la présente, comme s'ensuit :

La communauté du dit lieu est enclavée entre le Nassau et la France de toutes parts. M. l'abbé de Vadgasse et les dames de Fraulautre sont seigneurs fonciers et hauts justiciers, ne sachant par quels titres. L'ordonnance demande la production des titres d'érection de<sup>3</sup> lieu, et nous n'en avons point : en conséquence de quoi<sup>4</sup> ne pouvons dire<sup>5</sup> cause ces magistrats ont possession du titre de seigneurs, tandis que nous sommes sujets du roi.

Les dits seigneurs possèdent en notre dit lieu le droit de Haupt-Recht, qui veut dire en français droit de chef, qui est : lorsqu'un chef de famille meurt, ils prennent le meilleur meuble du dernier vivant, en quoi il puisse consister, soit cheval, bœuf, etc. Voyant que<sup>6</sup> notre érection se trouve perdu, nous croyons qu'ils doivent l'avoir reçu par leur maire qu'ils commettent à gages pour percevoir leurs droits ; et il tient troupeau de bêtes blanches sans nombre, lequel ravage notre pâture : ce qui cause que nous ne pouvons pas faire de nourris.

Il se trouve en outre environ 150 jours de terres et 12 fauchées de prés sur notre territoire, lesquels sont possédés par des citoyens<sup>7</sup> Nassau, qui ne payent aucun tribut au roi : en conséquence de quoi demanderions les avoir par préférence, sauf d'en payer un cens d'un demi-franc barrois par jour de terre.

Comme notre dit lieu est enclavé, comme dit est, nous sommes obligé de nous soumettre à la paroisse de Chvalbach et à toutes leurs lois, de manière que nous n'avons aucune éducation française, parce qu'ils prennent un maître d'école allemand : ce qui cause que<sup>8</sup> sommes obligés d'aller jusqu'à deux lieues pour rédiger nos affaires.

Comme le dit lieu est enclavé et qu'il est d'un très mauvais sol, terre de bois, sable sec et aride, il ne produit qu'à force d'engrais, lesquels sont empêchés par les droits de foraine.

Il est omis de déclarer que, malgré le droit de nature de Haupt-Recht que perçoit le seigneur ci-devant dit, il perçoit en outre, savoir : 5 quartes de seigle et 10 quartes d'avoine, mesure de Sarrelouis, et 7 chapons de cens annuel pour tout le ban, outre la dîme ordinaire ; en outre, 3 poules par cheminée ; et<sup>9</sup> perçoit le tiers denier des choses vendues en biens-fonds : ce qui fait par ces objets et cause la ruine publique ; et d'ailleurs la gabelle cause la ruine totale, parce qu'au moyen d'icelle les nourris sont empêchés.

La demande publique est pour le bien de l'État et du public :

Art. 1. La possession des 150 jours de terres occupés par les citoyens<sup>10</sup> Nassau sous les offres d'en payer un demi-franc par jour de cens annuel, et les fruits qu'ils produisent resteront dans l'État.

---

<sup>1</sup> Intégré à Schwalbach.

<sup>2</sup> assemblée

<sup>3</sup> ce

<sup>4</sup> nous

<sup>5</sup> pour quelle

<sup>6</sup> le titre de

<sup>7</sup> du

<sup>8</sup> nous

<sup>9</sup> il

<sup>10</sup> du

Art. 2. Que ce droit onéreux de Haupt-Recht reste sans effet, tandis qu'il est assez douloureux à des enfants de perdre leurs père et mère, sans quelquefois être en état de gagner leur vie, et chargés de dettes ; de même que ce droit de troupeau à part, qui cause la ruine du lieu pour ne pouvoir faire de nourris, si<sup>11</sup> bien que la gabelle, sous les offres que font les citoyens de payer à Sa Majesté le cens ci-devant dit, et le sel comme l'étranger le paye.

Fait et achevé au dit Grisborn, le 10 mars 1789 ; en foi de quoi avons signé.

---

<sup>11</sup> aussi